## DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FR

Envoyé en préfecture le 01/08/2023 Recuren préfecture le 01/08/2023

Publié le 19.09.2023



ID: 077-217702158-20230731-002023\_065-AU



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**DECISION N°002023 065** 

Arrondissement de TORCY

Objet: Prestation pour un concert de musique

Rock par l'association Noparazit - le 27

Janvier 2024

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020\_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## DÉCIDE

Article 1er: de conclure avec l'association NOPARAZIT, représentée par Sébastien BARREAU, dont le siège est 5 Rue de la Manevrette, à Guerard (77580), un contrat pour la prestation d'un concert de musique Rock le 27 Janvier 2024 au soir.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 €.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,

Le 31 Juillet 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBI